

DELIBERATION CA58-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 22 juin 2015

Objet de la délibération : Procès-verbal du 26 mars 2015

Le conseil d'administration réuni le 2 juillet 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du 26 mars 2015 est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 3 juillet 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation,
Le Directeur général des services,
Olivier TACHEAU



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 10 juillet 2015 / Mise en ligne le 10 juillet 2015

Procès-verbal

Conseil d'administration

26 mars 2015

Soumis au vote du Conseil d'administration du
02 juillet 2015

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 26 mars 2015 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Camille BAULANT	Procuration à Pierre FRERE
Matthieu BILLIARD	Présent
Christophe BOUJON	Présent
Jacques-Antoine CESBRON	Absent
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florence DABIN (Suppléant : Grégory BLANC)	Absente
Isaline DEMANGEL (Suppléant : Pierre TEMPLIER)	Présente
Yves DENECHERE	Présent
François DUCROT	Présent
Chloé DUCHENE (Suppléant : Philippine GODIVIER)	Présente (suppléante)
Sylvie DURAND	Présente
Alain FOURCADE	Absent
Pierre FRERE	Présent
Julie GASTINEAU (Suppléant : Pierre Emmanuel MOREL)	Présente
Patrick HAMARD	Présent
Thibault HOUSSAY (Suppléant : Marie GUIGNON)	Procuration à Julie GASTINEAU
Inès LEBECHNECH (Suppléant : Julien RAVENEAU)	Présente
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Présente
Corinne LEFRANÇOIS	Procuration à Patrick HAMARD
Elisabeth MATHIEU	Procuration à Yves DENECHERE
Alain MOREL	Absent
Michel BASLÉ (Suppléant :)	Présent
Sylvain PEZERIL	Présent
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente
Sophie SARAMITO (Suppléant : Frédéric BEATSE)	Absente
Patrick SAULNIER	Présent
Jean-Luc SINQUIN	Présent
Chantal PICHOT-THOMAZEAU	Absente

24 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 20 membres présents, 4 procurations).

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Thierry FURET – Chargé de mission l'Enseignement supérieur, Rectorat de NANTES

Olivier TACHEAU - Directeur général des services

Janic DIRDOLLOU – Agent comptable

François JEMAIN – Directeur des affaires financières

♦ **Membres présents invités par le Président**

Olivier DUVAL

Michèle FAVREAU

Didier BOISSON

Didier LE GALL

Lydie BOUVIER

Dominique GRIGNON

Jean-Luc COURTHAUDON

Nathalie CLOT

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Virginie FORÇARD - Cellule institutionnelle

◆ **Ordre du jour**

Informations.....	4
Statuts CoMUE UBL.....	4
HCERES	4
1. Prospective et Moyens	6
1.1. Exécution budgétaire 2014 et analyse budgétaire	6
1.2. Compte financier 2014, annexes et analyse financière.....	8
1.3. Rapport du commissaire aux comptes	11
1.4. Affectation du résultat pour 2015	12
1.5. Hiérarchie budgétaire pour 2015	12
1.6. Convention d'usage relative au bâtiment A (Recherche) du campus du Végétal	12
1.7. Convention entre l'Université d'Angers et l'ENSAM : relocalisation du département GMP de l'IUT.....	13
2. Affaires générales et statutaires.....	14
2.1. Procédure de demande d'exonération des droits d'inscription	14
2.2. Aide exceptionnelle au déménagement dans le cadre de la relocalisation du département GMP de l'IUT	15
2.3. Remboursement des frais de mission des personnels et défraiements sous conditions des usagers	15
2.4. Rémunération des intervenants ponctuels.....	16
2.5. Adhésion 2015 à l'AMUE.....	16
2.6. Cotisation annuelle 2015 à l'UNAM.....	17
2.7. Liste des marchés publics conclus en 2014	17
3. Enseignement et vie étudiante.....	17
3.1. Création du DIU « Adolescents difficiles »	17
4. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA	17
5. Procès-verbaux des CA des 12 novembre et 4 décembre 2014	17
Les procès-verbaux des CA des 12 novembre 2014 et 4 décembre 2014 sont approuvés.	17
6. Question diverse.....	17
Annexe	19

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30. 22 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 19 membres présents, 3 procurations). 12 membres invités sont présents.

Informations

M. SAINT-ANDRÉ accueille M. Ducrot nouvel administrateur remplaçant M. Joncheray.

Statuts CoMUE UBL

M. SAINT-ANDRÉ introduit la séance du conseil d'administration par un point d'étape sur la CoMUE UBL. Les projets de statuts ont été validés par le MENESR. Ils ont été diffusés aux membres des trois conseils. Le comité technique donnera son avis prochainement sur ces statuts. Le conseil d'administration pourrait avoir à se prononcer le 7 mai prochain.

Les conseils d'administration de l'Université Bretagne Occidentale et de l'Université de Rennes I ont voté les statuts. Le vote du conseil d'administration de la ComUE l'UNAM est reporté au mois de juin, le président de l'UNAM pensant qu'il était préférable que les établissements constitutifs de l'UNAM se soient prononcés au préalable. Quant au travail de mise en place des structures de la ComUE, il se poursuit.

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il a reçu un avis favorable, mais non encore officiel, de la commission des titres d'ingénieurs sur la demande d'intégration de deux nouvelles spécialités à l'ISTIA. Donc la spécialité de l'Institut Supérieur de la Santé et des Bioproduits d'Angers et la spécialité Maintenance Immobilière et Sécurité intégreront l'école d'ingénieur à partir de septembre prochain. L'Ecole pourra ainsi demander l'année suivante le statut de centre polytechnique universitaire.

HCERES

M. SAINT-ANDRÉ précise que les dossiers les champs de formation pour les offres de formation, l'intitulé des structures de recherche et l'intitulé des écoles doctorales ont été déposés sur le site du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

- S'agissant des champs de formation : la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) a validé 6 champs de formations couvrant l'ensemble de l'offre de l'Université d'Angers. Ils sont approchants voire identiques sur tous les établissements de la ComUE. Il s'agit d'Arts, Lettres et Langues ; de Sciences et Technologie ; de Santé ; de Droit, Économie et Gestion ; Sciences humaines et sociales ; Métiers de l'Enseignement de l'Éducation et de la Formation. Chacune des formations existantes a été rattachée à un de ces champs de formation. Il reste à finaliser le travail de constitution des dossiers d'autoévaluation qui devront être déposés pour le 15 octobre 2015.
- S'agissant de la recherche :
 - o Pour le Pôle Santé, il y a actuellement 11 structures de recherche, mais l'Université d'Angers ne dépose l'évaluation que de 9 dossiers. En effet, l'unité mixte de recherche (UMR) INSERM-CNRS Biologie neurovasculaire et mitochondriale intégrée (BNMI) et l'Équipe d'Accueil (EA) Cardioprotection remodelage et thrombose (CRT) présenteront un dossier commun. L'équipe Micro et Nanomédecines Biomimétiques (MINT) et le laboratoire de neurobiologie et transgénése (LNBT) présenteront un dossier commun. Pour les autres demandes, il n'y a pas de modification du périmètre. Par contre le LEEST (Laboratoire d'épidémiologie, ergonomie et santé au travail) qui est une EA demande son intégration à une UMR INSERM rennaise, l'IRSET, qui s'occupe de santé publique et de santé au travail.
 - o Pour le Pôle Végétal et Environnement : l'Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS) demande son renouvellement. Il s'agit d'un important centre de recherche UA, INRA, AgroCampus Ouest sur le végétal spécialisé. Le laboratoire Récepteur et canaux ioniques membranaires (RCIM) change de nom et reste équipe d'accueil. Le laboratoire Substances d'origine naturelle et analogues structuraux (SONAS) demande son renouvellement à l'identique. Le laboratoire d'étude des bio-indicateurs actuels et fossiles (BIAF) qui fait partie d'une UMR CNRS pluri-sites Angers Nantes, participe au renouvellement de cette UMR CNRS pluri-sites. En ce qui concerne le laboratoire d'Études environnementales des systèmes anthropisés (LETG-LEESA) :

c'est une UMR CNRS. le LEESA est l'équipe angevine qui travaille sur des questions d'environnement. Le LEESA a rejoint le LETG en cours de contrat. Les enseignants chercheurs du Groupe écologie et conservation des vertébrés (GECCO), soutenu pendant la durée de ce contrat par l'Université rejoindront le LEESA pour intégrer l'UMR pluri-sites qui sera portée par Brest lors du prochain contrat.

- o Pour le Pôle Sciences Humaines et sociales : les changements impactent deux équipes d'accueil. Le Centre d'études et de recherche sur imaginaire, écritures et cultures (CERIEC) et le Centre de recherches interdisciplinaires en langue anglaise (CRILA) se regroupent pour déposer un dossier commun. Le laboratoire Langues, Littérature, Linguistique des Université d'Angers et du Maine (3L.AM) qui est aussi une équipe comprenant des anglicistes, des germanistes et des hispanophones, reste dans le périmètre Angers-Le Mans tout en demandant une labélisation CNRS. Le Centre de recherche historique de l'Ouest (CERHIO) reste une UMR CNRS pluri-sites, mais c'est Angers qui en prend la direction. La dernière remarque concerne l'apparition de l'Unité de service et de recherche (USR) MSH Ange Guépin qui est une structure partenariale entre le CNRS et les trois universités de la région Pays de la Loire.. La convention constitutive de cette USR a été validée le 1^{er} janvier 2015. Son directeur sera désigné lors du prochain comité de pilotage. Le GRANEM ne sera plus en cotutelle avec le ministère de l'agriculture. Le Centre Jean Bodin demande son renouvellement à l'identique.
- o Pour le pôle Math-STIC : il n'y a pas de changements, sinon en ce qui concerne les porteurs pour le Laboratoire Angevin de recherche en mathématiques (UMR-CNRS LAREMA) : Frédéric Mangolte, et pour le Laboratoire d'étude et de recherche en informatique d'Angers (LERIA) : David Le Saint. Le LERIA doit travailler à un rapprochement avec l'INRIA.

L'Université d'Angers passerait ainsi de 30 structures de recherche à 26 pour le prochain contrat. Il y a une augmentation du nombre de demandes de labélisation en tant qu'UMR. C'est une tendance déjà observée qui se poursuit. Elle permet de renforcer la cohérence et la lisibilité du site.

- S'agissant des écoles doctorales : elles ont déjà été évoquées à propos de la mise en place de l'UBL. Dans la dernière version des statuts, c'est l'hypothèse portage par l'UBL avec co-accréditation des établissements qui est retenue. Les 11 écoles doctorales de l'UBL vont être ou sont déjà déposées sur le site du HCERES.

M. SAINT-ANDRÉ insiste sur le fait qu'il a été décidé en comité de coordination de désigner les établissements porteurs des écoles doctorales et leurs directeurs. L'Université Bretagne Occidentale porte une école doctorale, l'Université de Rennes I porte trois écoles doctorales, l'Université de Nantes en porte deux, L'Université du Maine en porte une, l'Ecole centrale de Nantes et AgroCampus Ouest en portent chacun une, l'Université de Rennes II en porte une, ainsi que l'Université d'Angers. L'Université Bretagne Sud ne porte aucune école doctorale. L'affectation des directions des écoles doctorales entre les établissements s'est faite en tenant compte de la répartition géographique. Il a aussi été engagé une discussion sur l'affectation des directions des départements de recherche, autre structure importante de pilotage de la recherche au niveau de l'UBL. Cette répartition est en cours de discussion et devrait en principe être validée en comité de coordination le 13 avril. L'Université d'Angers est candidate à la direction d'un département de recherche : Agrosystèmes et alimentation. L'Université d'Angers soutiendra aussi la candidature de l'Université Bretagne Sud à la direction d'un département de recherche. Pour l'école doctorale « Science pour l'Ingénieur », l'Université d'Angers a proposé que l'ENSAM en prenne la direction adjointe pour le site angevin. Finalement l'ENSAM a renoncé à demander la co-accréditation. Donc l'UA proposera un directeur adjoint pour le site angevin, enseignant chercheur de l'Université.

1. Prospective et Moyens

1.1. Exécution budgétaire 2014 et analyse budgétaire

M. ROBLEDO introduit la présentation de l'exécution budgétaire 2014. Il présente les éléments généraux relatifs à l'équilibre budgétaire :

Un résultat meilleur que prévu (+ 751 842 €) et une augmentation des dépenses (+ 2,58% entre 2013/2014) principalement en masse salariale. Ecart prévision BR2/réalisation 3%	Une augmentation des recettes +2% entre 2013/2014 Ecart prévision BR2/réalisation 2,4%
--	---

M. ROBLEDO relève quelques éléments d'équilibre significatifs. Le résultat que l'Université d'Angers dégage est cette année encore positif. La capacité d'autofinancement reste identique à celle de l'année précédente. Cela permet de réaliser des investissements, sans puiser dans le fonds de roulement. Dès lors, le fonds de roulement se reconstitue et atteint un niveau tout à fait acceptable.

En ce qui concerne l'exécution des dépenses et des recettes, il y a une augmentation sensible des dépenses en termes de masse salariale. La masse indiciaire des titulaires a augmenté entre 2013 et 2014 sous l'effet de l'intégration de collègues contractuels.

Pour le fonctionnement, par rapport à l'exécuté 2013, il y a une sensible augmentation, mais qui fait suite à une contraction de ce type de dépenses pendant 2 années consécutives. Cependant cette augmentation est bien maîtrisée.

S'agissant des recettes, pour les ressources autres : on est proche de 2013 et du budget révisé. A noter un écart sensible pour les subventions d'exploitation par rapport au budget prévisionnel qui s'explique par l'intégration dans les prévisions de contrats potentiels non réalisés in fine.

La capacité d'autofinancement est à la fois plus importante qu'en 2013 et que la prévision 2014. Toutefois les subventions d'investissement sont en baisse, ce qui est lié en partie à la fin du CPER.

En ce qui concerne l'exécution des investissements, les réalisations sont moins importantes que l'exécuté 2013. Cela s'explique par des projets qui arrivent à terme et d'autres qui ont été abandonnés, tel que la restructuration du Bâtiment A de l'UFR SPIS pour la plateforme Vectoris.

Il y a des différences entre le budget rectificatif n°2 où il y avait 9,8M€ de dépenses prévues, mais avec seulement 4,8M€ d'exécuté. Cet écart est lié aux projets pluriannuels dont la tranche annuelle 2014 remontée en début d'année n'a pu être exécutée durant l'année en cours. Comme elles devaient être financées par des ressources du fonds de roulement, il n'a pas été nécessaire d'y prélever la part en réserve. Les 4,8M€ exécutés ont été financés soit par la capacité d'autofinancement soit par les subventions. Cela a même permis d'abonder le fonds de roulement de 579 241€.

Le fonds de roulement comptable se situe autour de 16M€ ce qui est au-dessus du seuil de sécurité. Cependant sur ces 16M€, une grosse partie est déjà préemptée pour le financement de certains projets. En isolant ces crédits, on obtient le fonds de roulement mobilisable qui s'établit au 26 mars 2015 à un peu plus de 9M€, soit 25 jours de dépenses de fonctionnement, alors que le plancher prudentiel est fixé à 15 jours par la DEGESIP.

M. JEMAIN présente le budget 2014 par grandes masses.

La masse salariale reste la principale dépense de l'Université: 82,17% des dépenses.

L'investissement est en baisse par rapport à 2013 au global (-459k€). Cependant les composantes ont plus investi en 2014 qu'en 2013 (11,27% des dépenses en 2013 contre 7,60% en 2013).

Les dépenses de fonctionnement ont un peu augmenté sur l'ensemble de l'Université d'Angers (+408k€), mais il y a une stabilité par rapport au volume global des dépenses.

La masse salariale a augmenté entre 2013 et 2014. La principale augmentation résulte de l'augmentation de la masse indiciaire des agents titulaires : +2 460k€. Les heures complémentaires et les vacances ont augmenté de 425k€. Enfin la masse salariale des contractuels augmente elle aussi de 346k€.

M. JEMAIN présente le tableau relatif à l'exécution budgétaire des composantes et des services communs. Il précise que le poids de la dotation de l'Université d'Angers pour une composante ou un

service est très variable suivant le mode de fonctionnement et les activités de la composante.

	Titres /Dotations +/- virements	Dépenses directes	Taux d'exécution	RESULTAT	Ressources propres			% Ressources Propres titres
					Budget initial et BR	Titres	Taux d'exécution	
					D	E	E/F	
A	B	B/A	A-B	D	E	E/F	E/A	
DEG	1 266 068	1 204 667	95,23%	60 401	108 568	141 604	130,43%	11,19%
LLSH	1 153 918	1 153 759	99,99%	159	23 600	38 026	161,13%	3,30%
SCIENCES	929 592	874 953	94,12%	54 639	100 047	120 655	120,60%	12,98%
MEDECINE	1 347 518	1 191 297	88,41%	156 221	487 006	456 552	93,75%	33,88%
SPIS	1 011 018	858 547	84,92%	152 471	149 031	182 710	122,60%	18,07%
ESTHUA	1 944 542	1 991 265	102,40%	-46 723	601 555	575 621	95,69%	29,60%
ISTIA	1 072 456	1 041 630	97,13%	30 826	144 384	155 169	107,47%	14,47%
IUT	2 589 697	2 267 318	87,55%	322 379	999 706	1 026 253	102,66%	39,63%
S/T UFR et Instituts	11 313 809	10 583 436	93,54%	730 373	2 613 897	2 696 589	103,16%	23,8%
SUMPPS	507 122	472 595	93,19%	34 527	309 200	266 933	86,33%	52,64%
SCDU	1 343 502	1 265 050	94,16%	78 452	501 000	553 612	110,50%	41,21%
SUIO IP	193 518	176 799	91,36%	16 719	1 910	11 258	589,41%	5,82%
SUAPS	264 698	249 391	94,22%	15 306	87 500	92 349	105,54%	34,89%
S/T Services communs	2 308 840	2 163 836	93,72%	145 004	899 610	924 151	101,69%	40,0%

M. JEMAIN attire l'attention des administrateurs sur l'évolution de la taxe d'apprentissage. L'évolution depuis 2012 montre un fléchissement de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Composante	Dotation TA 2012	Dotation TA 2013	Dotation TA 2014	Dotation TA 2015
DEG	83 218	103 267	98 657	64 718
LLSH	1 674	3 721	11 856	19 988
Sciences	30 624	21 494	31 201	33 581
Médecine	84 947	86 511	73 074	88 566
SPIS	112 115	110 564	131 687	115 671
ESTHUA	118 317	124 771	164 123	126 604
ISTIA	152 227	140 946	114 655	122 850
IUT	148 284	210 301	168 590	133 756
TOTAL	731 405	801 575	793 843	705 733

M. JEMAIN présente les dépenses de fonctionnement général regroupées sous deux centres financiers des services centraux. Ces dépenses qui participent au fonctionnement de l'ensemble de l'université ont augmenté entre 2013 et 2014 (+15,6%). Ces augmentations sont connues et maîtrisées.

Il s'agit notamment du contrat d'assurance, passé de 54 000 euros à 109 000 euros. Cela est lié à un nouveau marché d'assurance. L'ancienne police d'assurance ne couvrait pas toutes les activités de l'université. D'où un choix d'opter pour une garantie plus large mais qui coûte plus cher. Il s'agit également des dépenses des maîtres de stages de médecine. Cependant, cette dépense est entièrement couverte par l'Agence Régionale de Santé. Enfin, sur la partie fluides et entretien, les fluides sont en légère diminution par rapport à l'année 2013. Cela peut s'expliquer par différents facteurs : hiver doux, mais aussi un contrat d'intéressement mis en place avec la société Dalkia pour toute la partie chaufferie. Si l'entreprise partenaire a un intéressement, elle a aussi intérêt à donner une meilleure prestation.

M. ROBLEDO précise que la partie fluide était un poste que l'Université d'Angers n'arrivait pas à maîtriser jusqu'à une date récente. L'hiver doux peut permettre d'expliquer les dépenses moindres pour le chauffage. Cependant il y a aussi tout un système mis en place (intéressement, couplage du chauffage avec Celcat) pour permettre la maîtrise des consommations.

M. JEMAIN précise que le poste entretien est en diminution. Les dépenses de maintenance sont un poste important notamment l'entretien des toitures terrasses. En revanche, il y a une augmentation de la téléphonie.

M. JEMAIN se félicite de la meilleure exécution budgétaire par rapport à 2013 pour les services centraux. Le résultat est plus faible pour ces services, donc on peut supposer une meilleure exécution. On suppose que les besoins étaient adaptés aux crédits mis en place.

M. JEMAIN précise également que les crédits ouverts pour la DPI pour l'entretien de la partie immobilière en 2014 étaient plus importants (+100k€). Cela montre l'effort que fait l'Université d'Angers pour l'entretien de son patrimoine.

M. JEMAIN présente le détail de l'utilisation du fonds d'intervention du président. Cette enveloppe sert à faire face aux dépenses imprévues ou à permettre des ajustements budgétaires en cours d'exercice

M. JEMAIN présente un focus sur le service général de la recherche qui est le plus parlant, le reste des dépenses au titre de la recherche étant effectué soit par les écoles doctorales soit par les laboratoires. Or, les laboratoires génèrent pour la plupart eux-mêmes leurs propres ressources. Les recettes sont en augmentation entre 2013 et 2014 sur le service général de la recherche. Cela vient particulièrement du prélèvement des frais de gestion sur les contrats de recherches. La dotation de l'Université d'Angers entre les deux années n'évolue pas, à la différence de 2015, où 100 000 euros ont été ajoutés.

Les dépenses directes sont en diminution. En revanche, l'aide aux laboratoires est en augmentation de 100 000 euros. Cette aide correspond à des appels à projet internes, des aides pour des colloques, le fonds d'intervention de la recherche.

M. JEMAIN précise enfin que le budget du SAIC est principalement constitué par l'activité des laboratoires sur des prestations de recherche. La partie brevet a eu des recettes exceptionnelles en 2014 dues en partie à des régularisations des redevances des années antérieures.

M. COURTHAUDON ajoute en complément que les revenus exceptionnels du compte brevet correspondent aussi à des signatures de licence qui engendrent des remboursements de frais de propriété intellectuelle, donc de dépôt et de maintien de brevet, engagés par l'établissement les années antérieures.

1.2. Compte financier 2014, annexes et analyse financière

MME. DIRIDOLLOU présente le compte financier, ses annexes et son analyse financière.

L'exercice 2014 s'est conclu par un excédent de 1.132M€. Il s'agit de l'excédent agrégé de deux budgets, Université d'Angers et SAIC.

La progression des recettes en 2014 est un peu moins rapide que la progression des dépenses. Cela peut expliquer dans un premier temps pourquoi cet excédent 2014 est un peu en retrait (autour de 700 000 euros de moins qu'en 2013). Les recettes évoluent à hauteur de +2,1% tandis que les dépenses augmentent de 2,6%. Pour autant, l'autofinancement se maintient à hauteur de l'autofinancement 2013, ce qui est un élément positif. La réduction du résultat par rapport à 2013 est en partie liée aux opérations d'amortissements ou de reprises de provisions.

L'évolution des recettes est positive, avec environ 3M€ de recettes supplémentaires. Cette augmentation est essentiellement liée à l'augmentation des subventions d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont représentées par les dotations du ministère (90% des subventions de fonctionnement perçues par l'établissement). Cette dotation évolue elle aussi favorablement : +1,6M€ de recettes supplémentaires. Ainsi 114M€ de dotations proviennent du ministère. Il faut aussi souligner l'évolution favorable des subventions des collectivités territoriales.

La progression la plus importante en matière de subvention s'est faite au niveau des subventions européennes, notamment dans le cadre des programmes ERASMUS. Ces subventions s'établissent à un peu plus de 5M€ et progressent de près de 20%.

La taxe d'apprentissage est en diminution de 100 000 € sur l'exercice 2014 par rapport à 2013.

L'augmentation globale des subventions participe nettement au résultat excédentaire.

MME. DIRIDOLLOU souligne que le chiffre d'affaires (ressources propres) continue à augmenter de manière assez significative avec un taux d'évolution de plus de 14% en 2014 qui fait suite à une évolution en 2013 de +8%. Cela représente un gain en recettes d'un peu plus de 1M€. L'évolution vise principalement les postes des prestations de formation continue et des droits de scolarité. Ces deux postes représentent un peu plus 60% de l'ensemble du chiffre d'affaires. L'évolution des effectifs étudiants, donc des droits d'inscription, est favorable : +10%.

MME. DIRIDOLLOU indique que l'observation des chiffres 2014 laisse apparaître une baisse des prestations recherche. Cependant cette baisse est essentiellement liée à des opérations de rattachement. Le principe du rattachement est de rattacher les recettes et les dépenses aux exercices comptables auxquels elles sont associées.

La contraction du résultat 2014 est en partie liée à la contraction des produits calculés. Ainsi la ligne reprise sur produit d'exploitation est passée de 512 000€ à 71 000€. C'est un poste de recettes qui est par essence erratique. Des provisions sont faites, mais quand le risque n'existe plus ou qu'il se produit, cela a des impacts différents. La recette est imputée au moment où se produit le risque. En 2013, la reprise d'une provision au titre 2012 relative au fonds d'insertion des personnels handicapés explique pour l'essentiel de la variation.

MME. DIRIDOLLOU précise que les charges augmentent : +2,6% avec un surplus de charges de 3,5M€. L'augmentation est plus rapide qu'en 2013 (+1% seulement). Les charges sont essentiellement centrées sur 3 postes :

- les charges de personnel : 110M€ sur 138M€
- la hausse des consommations intermédiaires : achats et fournitures ;
- les services et prestations extérieurs.

Sur les 3,5M€ de dépenses supplémentaires, 2,7M€ concernent les dépenses de masse salariale. Les charges sociales augmentent mécaniquement puisque le montant de rémunération augmente. S'agissant de l'augmentation du poste impôt rémunération, c'est l'effet du nouveau dispositif et du nouveau calcul de la contribution pour le fonds d'insertion des personnels handicapés. Le calcul et le périmètre de cette contribution ont été modifiés. En 2013 seuls étaient pris en considération les contractuels, désormais c'est l'ensemble des personnels qui est concerné. Toutefois, si le périmètre a été élargi, la contribution en 2014 est limitée au tiers de la contribution totale, alors qu'en 2015 la contribution devra être versée dans son intégralité. Pour 2014, cela représente 125 000€, il faudra donc prévoir un total de 360 000€ en 2015.

Les consommations intermédiaires augmentent. Cependant depuis deux exercices, l'Université d'Angers avait limité les dépenses. Cette augmentation traduit aussi un ajustage. Certaines augmentations doivent même être analysées positivement. Il en va ainsi du poste achat, dont les dépenses sont stabilisées. Ce poste est essentiellement lié à des dépenses de fluides. Or sur ce point, l'Université d'Angers a mis en œuvre des outils et des travaux, pour limiter ces dépenses.

Pour les services extérieurs, les augmentations de dépenses sont liées à la maintenance et l'entretien. Les dépenses supplémentaires sur ce poste sont essentiellement des dépenses de maintenance sur les terrasses toitures et sur le chauffage. Il y a aussi une augmentation pour les dépenses d'autres services, notamment des dépenses conjoncturelles. Certaines variations notables résultent également de retraitements comptables comme pour le poste « étude » qui augmente d'un peu plus de 200 000€ du fait d'un reclassement de dépenses de maîtrises d'œuvres ou encore les dépenses d'investissement reclassées en dépenses de fonctionnement.

Il faut noter une augmentation des frais de mission, mais cela reste dans des ordres de grandeur raisonnables.

Les charges calculées ont augmenté, notamment sur le poste dotation-provision. L'augmentation est due à un changement de méthode comptable dans l'enregistrement du compte épargne temps non indemnisable jusque là traité comme une charge à payer et désormais comptabilisé en provision. Il faut cependant noter qu'il y a une augmentation du compte épargne temps non-indemnisé : +100 000€ entre 2013 et 2014, pour un total de 500 000 €. Ces jours sont valorisés au coût moyen journalier des catégories de personnels concernés. La capacité d'autofinancement se maintient au niveau de 2013 : 3,6M€. Elle finance les trois quarts des investissements, contre un peu plus de 68% en 2013. Cependant les investissements ont baissé en 2014 de 8,6%. Ces investissements visent principalement des achats de matériels (techniques, scientifiques et informatiques).

L'équilibre financier de l'Université d'Angers se mesure au travers de 3 indicateurs : le fonds de roulement, le besoin de fonds de roulement et la trésorerie.

- L'évolution favorable du fonds de roulement est connue. Elle est liée à plusieurs facteurs : une correction sur le prélèvement 2012 ; la modification du périmètre des congés à payer ; une modification des instructions comptables pour calculer certaines provisions. Le fonds de roulement se situe autour de 43 jours de dépenses globales (soit les dépenses de fonctionnement plus les dépenses d'investissement). Le fonds de roulement est un fonds de roulement comptable, mais si on le retraite de toutes les dépenses sur lesquels l'UA a un engagement contractuel ou conventionnel, le fonds de roulement se situe à 9,2M€ et donc à 25 jours de dépenses globales de l'université. C'est une amélioration par rapport à 2012.
- Le besoin en fonds de roulement (BFR) à l'instant T est négatif. Il s'agit du décalage qu'il peut y avoir entre les encaissements et les décaissements, qui peut produire des besoins ou au contraire des ressources, ce qui est le cas pour l'Université d'Angers.
- Ce BFR négatif alimente donc la trésorerie qui évolue favorablement. Fin 2014, la trésorerie est de 22 millions, soit 60 jours de dépenses de fonctionnement.

MME. DIRIDOLLOU conclut que la situation fin 2014 est tout à fait équilibrée et la gestion courante reste excédentaire.

M. SAINT-ANDRÉ remercie Madame l'Agent comptable de son analyse. L'augmentation des recettes est significative, en raison de l'évolution de la dotation de l'Etat. C'est la traduction des 2 fois 35 postes qui représentent 2 x 2M€ de dotation supplémentaire de la part de l'Etat. Mais aussi les autres subventions, en particulier la contractualisation RFI et la contractualisation ConnecTalent avec la région et Angers Loire Métropole. D'autres subventions de recherche sont en évolution positive, ce qui traduit une hausse significative de ces activités.

L'augmentation des dépenses correspond à une augmentation de la masse salariale liée à des recrutements qui vont se poursuivre. La masse salariale a aussi augmenté en raison de l'évolution sur les primes ou encore l'évolution sur les contrats doctoraux. Les autres dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation maîtrisée.

L'Université d'Angers retrouve une certaine capacité à investir, ce qui est essentiel en cette période où les insuffisances de financement pour les investissements nécessitent que l'Université d'Angers en prenne une part à sa charge. Cette situation permet de développer la stratégie de l'Université d'Angers.

M. CHRISTOFOL souligne l'intérêt de ces différentes présentations. Il insiste sur l'importance des augmentations d'emplois, au cours de l'année 2014, sachant que le taux d'encadrement de l'Université d'Angers reste encore faible. Il rappelle toutefois que la comparaison entre le nombre d'enseignants-chercheurs et de BIATSS par rapport à l'activité, situe l'Université d'Angers dans une fourchette basse par rapport à d'autres universités. Il s'inquiète du fait que malgré la progression de certaines subventions, dont la dotation de l'Etat, le ratio euros/étudiants est inférieur à 7 000€/étudiant en dépenses globales. Le MENESR a fait un effort en attribuant des postes, mais l'activité de l'UA croît bien plus vite que notre potentiel humain. Le soutien des collectivités territoriales est une aide importante, mais elles devront faire un effort significatif pour que l'activité soit soutenable.

M. SAINT-ANDRÉ indique que la recherche de soutiens financiers est menée depuis 3 ans sans relâche. L'évolution de la dotation de l'Université d'Angers, dans le contexte actuel de gel voire de suppression de postes dans les universités, est positif puisque l'Université d'Angers crée des postes. Cependant, l'effort de rattrapage doit être poursuivi.

M. DENECHERE souligne que cela fait plusieurs années que ces présentations sont faites et que c'est important car elles permettent aux administrateurs d'être vigilants sur la situation de l'Université. Il souligne également les efforts considérables faits par toute l'Université d'Angers, par tous les personnels, dans toutes les composantes.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que ces efforts ont permis d'acquérir une capacité de pilotage supérieure à celle pratiquée précédemment et dans bien d'autres établissements. Cette capacité permet à l'Université d'Angers de développer des projets collectifs. Il en va ainsi de PluriPASS qui est un projet pédagogique collectif de toute l'Université d'Angers ; ou encore de l'école polytechnique universitaire. Tous ces projets

permettent de soutenir un meilleur positionnement de l'Université d'Angers au sein de la ComUE. Il est important que le conseil d'administration en ait conscience et aide l'équipe dirigeante dans ce travail, y compris en soulevant des alertes sur des points de vigilance.

M. HAMARD souligne que l'investissement réalisé aujourd'hui pour l'entretien des locaux et du patrimoine immobilier, c'est autant de dépenses en moins pour demain. Il s'interroge cependant sur les postes reconnus travailleurs handicapés à l'Université d'Angers qui depuis des années est un sujet compliqué.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les enseignants, mais pas les enseignants-chercheurs, sont désormais compris dans le périmètre de calcul. Il y a des difficultés importantes de recrutement. Des postes ont été ouverts sans succès. Le Ministère attribue pour toute la France 25 contrats doctoraux aux étudiants handicapés, ce qui risque d'entraîner des difficultés de recrutement de personnels handicapés sur les postes d'enseignants et enseignants chercheurs pendant de longues années.

M. ROBLEDO souligne quelques éléments du rapport annuel de performance pour 2014. De manière générale, les indicateurs sont plutôt positifs. Cependant, une attention particulière doit être portée sur plusieurs indicateurs :

- taux d'étudiants de L1 n'ayant obtenu aucune note supérieure à 0 : le plafond cible était à 7% et a été dépassé (7,9%)..
- taux de réponse aux enquêtes sur l'évaluation des enseignements : l'objectif pour le niveau licence est de 60%, mais seulement 37% atteints.
- taux de réponse aux enquêtes sur l'évaluation des enseignements : l'objectif pour le niveau master est de 50%, mais seulement 43% atteints.
- part d'étudiants de M1 non présents dans l'établissement l'année précédente : la cible de 40% a été dépassée
- part d'étudiants de M2 non présents dans l'établissement l'année précédente : la cible était à 35% et n'a pas encore été atteinte.
- s'agissant du nombre d'étudiants en mobilité sortante, le réalisé se situe à 1 000 étudiants, alors que l'objectif était de 1 600. Toutefois, si la cible semble difficile à atteindre, c'est un indicateur synthétique et hétérogène.
- taxe d'apprentissage : la cible était à 1M€ et ne sera pas atteinte. La réforme de la taxe d'apprentissage est en cours et son impact ne sera vraiment évaluable que dans deux ou trois ans.

1.3. [Rapport du commissaire aux comptes](#)

M. GRIGNON présente le rapport du commissaire aux comptes. Ce rapport est très formel et ne reflète pas forcément la réalité des travaux menés et des échanges. Il précise que le commissaire aux comptes fait d'abord un travail préparatoire au cours du dernier trimestre de l'exercice, pour voir comment fonctionnent les différents services de l'Université d'Angers. Ensuite, une intervention post-clôture une fois qu'il y a un projet de comptes pour les valider au regard des réglementations spécifiques liées au secteur. Ce travail se fait au fur et à mesure de l'année. La concrétisation c'est le rapport du commissaire aux comptes qui doit soit certifier les comptes, soit émettre des réserves, soit refuser les comptes.

M. GRIGNON certifie que les comptes annuels de l'Université d'Angers sont réguliers et sincères, ils présentent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière de l'UA telle qu'elle a été présentée dans les différents rapports financiers.

M. GRIGNON formule quelques observations, qui ne sont pas des réserves, et qui peuvent influencer sur la lecture des comptes :

- La modification de la comptabilisation des comptes épargne temps monétisables et non-monétisables.
- Le changement de méthode de comptabilisation pour les congés payés des enseignants-chercheurs suite à l'actualisation de la réglementation sur le sujet.
- La dérogation sur les biens historiques et culturels, qui n'est pas significative au niveau de l'Université d'Angers.

Procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2015

M. SAINT-ANDRÉ remercie le commissaire au compte pour ce rapport et pour le travail constructif fourni depuis 3 ans.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote le compte financier 2014 et ses annexes, après certification des comptes par le commissaire aux comptes.

Cette décision est adoptée à la majorité, avec 22 voix pour et 1 abstention.

1.4. Affectation du résultat pour 2015

M. ROBLEDO propose :

- l'affectation en réserve du résultat de 1 923 635,72€ de l'Université d'Angers, sans le SAIC ;
- l'affectation au compte de report à nouveau débiteur de 791 431,66€ pour le résultat négatif du SAIC ;
- l'affectation au poste réserve le report de 1 558 312,33€, lié à la correction des éléments dont il a été question relativement à la prise en compte des congés payés.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote l'affectation du résultat pour 2015.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité, avec 23 voix pour.

1.5. Hiérarchie budgétaire pour 2015

M. ROBLEDO informe les administrateurs qu'il s'agit d'un vote formel. Il est proposé cette année la création d'un nouveau centre financier qui permettra de centraliser tous les mouvements financiers concernant l'Institut du Végétal. Cela permettra d'avoir une meilleure traçabilité financière sur le bâtiment et l'activité associée.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la hiérarchie budgétaire pour 2015.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

1.6. Convention d'usage relative au bâtiment A (Recherche) du campus du Végétal

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que l'Université d'Angers arrive au terme d'un projet sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général et un cofinancement de l'ensemble des collectivités et financé dans le cadre du CPER 2007-2013. C'est une étape essentielle de la restructuration du secteur végétal, avec le regroupement sur un même site des acteurs de la recherche et de l'innovation. Ces acteurs sont l'Université d'Angers, l'INRA, AgroCampus Ouest, l'École Supérieure d'Agriculture et le pôle de compétitivité Végépolys. Les travaux sont terminés, le bâtiment sera opérationnel en septembre après déménagement des structures de recherche au cours de l'été.

Une convention d'usage définissant la répartition des charges entre les différents locataires du site et l'UA est en cours d'élaboration. Cette convention prendra effet à la date de livraison du bâtiment pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Un comité de gestion du bâtiment sera mis en place sous la responsabilité du directeur de l'UFR Sciences pour la gouvernance. Ce comité comprendra un représentant de chaque partie et le directeur de la SFR QUASAV sera invité permanent puisque c'est l'animateur scientifique du bâtiment. Les missions du comité de gestion sont le suivi juridique et de gestion du bâtiment et de son règlement intérieur. C'est la définition de ses règles de fonctionnement et de son périmètre d'intervention. L'examen annuel d'une synthèse de fonctionnement avant transmission de l'analyse à l'UA, autorité de tutelle. Le directeur de l'UFR Sciences assure la responsabilité et définit les axes stratégiques en matière de prévention de sécurité incendie du bâtiment. Il désigne un coordinateur de sécurité incendie.

Cette convention a fait l'objet d'une négociation préalable entre les différents acteurs.

M. SAINT-ANDRÉ précise que cette convention est importante et complexe compte tenu du nombre d'utilisateurs de ce bâtiment.

M. HAMARD s'interroge sur le coût de maintenance du bâtiment une fois mis en fonctionnement, notamment en matière de fluides.

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'il a été mis en place, en amont, un comité de pilotage qui a permis d'avoir une idée précise du coût de fonctionnement du bâtiment. Lors de la discussion du budget primitif 2015 a été budgétée une somme significative pour le fonctionnement du bâtiment.

M. ROBLEDO précise que le budget global de fonctionnement est situé autour de 520 000€, mais l'Université d'Angers ne prend pas la totalité de cette dépense à sa charge. Elle assume un prorata de 43% des dépenses, ce qui représente environ 200 000€ annuels.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que ce n'est pas un surcoût absolu puisque les locaux libérés dans l'UFR Sciences en particulier seront affectés à d'autres activités et permettront donc de libérer des surfaces. Toutefois, il est nécessaire d'anticiper largement l'ouverture de tels bâtiments, ce que s'est efforcé de faire l'Université d'Angers. L'ouverture de ce bâtiment est essentielle pour la visibilité et la structuration du pôle végétal.

M. SAINT-ANDRÉ soumet la signature de la convention conclue entre l'Université d'Angers, l'INRA, Végépolys - Innovation, l'ESA et AgroCampus Ouest relative au bâtiment A (Recherche) du campus du Végétal au vote.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 22 voix pour.

1.7. Convention entre l'Université d'Angers et l'ENSAM : relocalisation du département GMP de l'IUT

M. SAINT-ANDRÉ présente la convention entre l'Université d'Angers et l'ENSAM pour l'accueil du département Génie mécanique et productique (GMP) de l'IUT actuellement à Cholet. Ce projet a été lancé en février 2014. Il correspond à la rencontre de la volonté de l'ENSAM de développer une formation de niveau Bac+3 à destination des bacheliers STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) et de la volonté de l'IUT de renforcer l'attractivité du département GMP. Ce département forme des jeunes bacheliers technologiques qui n'ont aucun problème d'emploi à la sortie, alors qu'il y avait des difficultés à recruter des lycéens sur Cholet.

Le déménagement du département GMP vers les locaux de l'ENSAM est envisagé en septembre 2015. Le projet pédagogique de l'ENSAM est lui prévu pour 2016. Il s'agit d'un projet sur 3 ans avec un diplôme de type Bachelor, monté dans plusieurs centres ENSAM en France. Le projet angevin verra les étudiants entrer en 3^e année, pilotée par l'ENSAM, au terme de 2 ans à l'IUT. L'intérêt est d'accompagner des bacheliers technologiques vers un diplôme de niveau bac + 3 qui pourra être soit une licence professionnelle, soit la 3^e année proposée par l'ENSAM. Certains étudiants pourront éventuellement poursuivre leurs études en intégrant le cycle ingénieur de l'ENSAM. Ce projet permet une approche pragmatique et complémentaire entre deux établissements publics d'enseignement supérieur.

Il s'agit dans un premier temps de passer une convention d'accueil, notamment pour les équipements importants qui sont dans les locaux de l'IUT de Cholet. Il faudra élaborer ultérieurement une convention permettant d'aborder les aspects pédagogiques, quand l'ENSAM mettra en place sa formation.

MME. BOUVIER précise que cette convention est le résultat d'un travail très important pour l'IUT. Le département GMP avait des effectifs très fluctuants. Or depuis l'annonce d'un déménagement, il y a une recrudescence des demandes d'inscription. De plus, il faut insister sur le fait que la sortie de ces étudiants dans le monde professionnel est assurée.

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'il y a plus d'emplois que de jeunes formés dans le secteur GMP. Ce projet est un élément de réponse à la désaffection de ces formations.

M. DENECHERE demande ce qui restera sur le site de Cholet pour l'IUT.

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'il a eu un entretien avec le Maire de Cholet concernant cette question. Il restera à Cholet le département carrières sociales pour l'IUT et les formations universitaires qui sont implantées au Domaine Universitaire Choletais, pour lesquelles l'Université d'Angers recherche, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, à développer des formations plus

adaptées aux besoins du milieu industriel et économique choletais. Outre la double licence droit-histoire, ouverte l'année passée qui fonctionne bien, il y a une réflexion en cours sur de nouvelles licences professionnelles, dans le domaine logistique ou encore dans le domaine de la mode. L'Université d'Angers souhaite continuer à développer le site choletais. Les élus choletais connaissent le projet de délocalisation depuis longtemps et ils l'ont accepté dès lors que dans le cas contraire il y avait un risque de fermeture. De plus, les lycéens qui intègrent le département GMP de l'IUT ne sont pas des lycéens choletais. Il y a aussi un aspect immobilier, puisque l'IUT occupe un bâtiment de 3 500m² qui va être désaffecté et conduire à quelques économies pour compenser la participation au fonctionnement des locaux de l'ENSAM. Toutes les formations restant à Cholet seront regroupées sur le Domaine Universitaire Choletais.

MME. BOUVIER ajoute qu'il reste une licence professionnelle Gestion et Conception de Produits Industriels (GMP-CGPI) sur Cholet car elle y dispose d'une implantation économique très importante.

MME. CLOT rappelle que les besoins documentaires de ces étudiants étaient assurés par la bibliothèque municipale de Cholet et demande si ces besoins relèveront désormais du service commun de documentation.

M. SAINT-ANDRÉ confirme et précise que la bibliothèque de l'ENSAM leur sera également ouverte.

M. SAINT-ANDRÉ soumet la convention conclue entre l'Université d'Angers et l'ENSAM dans le cadre de l'accueil du département GMP de l'IUT au vote.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 22 voix pour.

2. Affaires générales et statutaires

2.1. Procédure de demande d'exonération des droits d'inscription

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que lors du conseil d'administration du 4 décembre 2014, à la demande d'élus étudiants, l'Université d'Angers s'est engagée à présenter une procédure applicable à la rentrée prochaine, en application de l'arrêté n°2013-756 du 19 août 2013. Ce texte dispose que peuvent bénéficier de l'exonération les étudiants qui en feront la demande en raison de leur situation personnelle, hors étudiants boursiers. Les décisions d'exonération sont prises par le président en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration. Une proposition a été adoptée au CFVU.

Il est donc proposé que les critères soient :

- La situation sociale de l'étudiant ;
- L'assiduité aux épreuves pour les étudiants déjà inscrits à l'Université d'Angers ;

Pourront bénéficier de cette procédure :

- Les étudiants primo-entrants dans le cadre d'un transfert ;
- Les étudiants en Licence à partir de la deuxième inscription à l'Université d'Angers ;
- Les étudiants de master ;

Les conditions d'octroi de cette exonération seraient :

- L'exonération n'est possible qu'une seule fois
- Le montant de référence est le barème de référence d'attribution du CNOUS pour l'échelon 0 des bourses de l'enseignement supérieur.

L'Université d'Angers propose la création d'une commission *ad hoc* chargée d'instruire les demandes. Cette commission nécessite une modification du règlement intérieur. Donc si cette procédure est adoptée, la proposition de composition de la commission sera soumise à la commission des statuts et nécessitera un retour en conseil d'administration

M. SAINT-ANDRÉ soumet à l'avis du conseil d'administration la procédure de demande d'exonération des droits d'inscriptions.

MME. GODIVIER demande s'il y aura des mesures pour communiquer aux primo-entrants ce type d'aide.

M. SAINT-ANDRÉ précise que le dossier de demande sera accessible en ligne et sera donc identifié sur le site web de l'Université d'Angers.

MME. GASTINEAU demande ce qu'il en est pour les étudiants primo-entrants qui ne sont pas dans le cadre d'un transfert ou s'ils bénéficient uniquement de la procédure de remboursement.

M. SAINT-ANDRÉ précise que cette procédure n'est pas destinée aux primo entrants. Elle est destinée à des étudiants qui sont engagés dans des études et qui se trouvent temporairement dans une situation financière compliquée. La réflexion autour de cette proposition a été construite sur cette base. La procédure de remboursement concerne quant à elle les étudiants qui choisissent une autre voie, qui changent de cursus d'étude au cours des premiers mois de leur année ou qui sont empêchés à poursuivre du fait d'un problème de santé grave. Il existait une confusion entre exonération et remboursement. Désormais, il y aura une procédure spécifique d'exonération, en application de l'arrêté d'août 2013.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la procédure de demande d'exonération des droits d'inscription proposée par l'Université d'Angers.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 22 voix pour.

2.2. Aide exceptionnelle au déménagement dans le cadre de la relocalisation du département GMP de l'IUT

M. SAINT-ANDRÉ propose d'accorder, comme le permet la réglementation, une aide exceptionnelle, au titre d'une restructuration de service, aux agents travaillant à l'IUT qui doivent déménager pour habiter à Angers. Il est proposé que cette aide soit limitée à 1000€ et versée sur présentation d'une facture.

MME. LE RAY-RICHOMME considère que la prime n'est pas très élevée. Elle demande sur quelle base a été fixé ce tarif de 1000€ et combien de personnes cela va concerner.

M. SAINT-ANDRÉ indique que cela devrait concerner 6 ou 7 personnes, enseignants et BIATSS.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote l'aide exceptionnelle au déménagement plafonnée à 1 000 €, accordée au titre de la relocalisation du département GMP de l'IUT sur présentation d'une facture.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 22 voix pour.

2.3. Remboursement des frais de mission des personnels et défraiements sous conditions des usagers

M. TACHEAU indique qu'il s'agit d'une modification des conditions de remboursement des usagers, c'est-à-dire les étudiants. La demande est apparue dans le cadre des projets conventionnés et subventionnés, notamment les RFI. Il était prévu que les déplacements et les hébergements des étudiants puissent être pris en charge par les financeurs. Le travail a été fait pour fixer un cadre général qui s'ajoute au cadre général de remboursements des personnels. Cette nouvelle partie prévoit, sur décision expresse de l'ordonnateur et dans la limite des montants signalés dans les conventions, de permettre des remboursements.

Deux autres modifications ont été apportées au cadre général, en direction des étudiants :

- En référence au décret n°2007-1915 relatif à l'emploi étudiant, les composantes et services remboursent, sans autorisation expresse, les déplacements et les hébergements éventuels des étudiants salariés au même titre que les fonctionnaires.
- Les étudiants qui participent de manière ponctuelle et bénévole à la valorisation de l'université (salons, Liaison Lycées Université,...) relèvent de la catégorie « collaborateurs occasionnels bénévoles ». Ce statut spécifique qui n'est pas un contrat de travail, mais néanmoins un engagement contractuel, permet, sur autorisation de l'ordonnateur, de prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement de ces étudiants.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote le cadre général de remboursement des frais de missions des personnels et le cadre général de défraiements sous conditions des usagers.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 22 voix pour.

2.4. Rémunération des intervenants ponctuels

M. ROBLED0 précise qu'il s'agit d'un dispositif visant à simplifier la procédure de recrutement de contractuels occasionnels et les démarches pour des prestations intérieures à 6 h/an.

L'Université d'Angers est souvent confrontée à des situations bloquantes ce qui la privent, ainsi que ses étudiants, de l'expertise de certains intervenants.

Par ailleurs, l'Université d'Angers fait intervenir régulièrement des experts, de niveau national ou international. Or les possibilités de rémunération de l'Université d'Angers sont assez faibles par rapport à leur expertise. L'objectif est donc de développer un dispositif qui permette à la fois d'accueillir ce type de personnes et d'encadrer leur rémunération :

Ainsi, ont été déterminées trois catégories d'intervenants occasionnels :

- Des formateurs occasionnels, membres du MENESR ou non, avec une durée d'intervention limitée à 6h dans l'année universitaire. L'intervention doit être inscrite dans la maquette de formation ou dans le plan de formation pour la formation professionnelle. Pour cette catégorie, le niveau de rémunération est fixé par rapport au taux horaire équivalent TD.
- Les conférenciers, occasionnels ou à titre exceptionnel. Dans ce cas, la conférence ne fait pas forcément partie de la maquette de formation. Sont proposés deux dispositifs pour lesquels, il y a une gradation des niveaux de rémunération. Pour les conférenciers occasionnels, la législation indique qu'il y a une possibilité entre 80 et 150€/h, la proposition faite est de les rémunérer 150€/h. Pour les conférenciers exceptionnels, la réglementation indique une échelle entre 150 et 250€/h, la proposition faite est de les rémunérer 250€/h.
- Les experts, mobilisés à titre exceptionnel, ne viennent pas forcément faire une conférence, mais ils sont sollicités pour apporter leur avis et leur expertise. Le dispositif permettra là aussi d'avoir une échelle de rémunération. Pour un expert de niveau national, la rémunération se fait à la demi-journée, il est proposé un taux de 150€. Pour les experts dits internationaux, il est proposé une rémunération à la demi-journée de 500€, avec un plafond maximal de 20 demi-journées par an ;

M. FRERE demande une précision sur les formateurs occasionnels. Ainsi actuellement lorsqu'un chef d'entreprise intervient dans le cadre d'une formation une demi-journée, il est fait un contrat de vacation, très lourd à mettre en place. Désormais les démarches seront facilitées. Il demande si cela peut également favoriser l'intervention des personnes faisant partie d'associations.

M. TACHEAU précise que ces personnes auront une lettre d'engagement au lieu d'un contrat, ce qui conduit à un allègement des pièces à fournir. Le paiement fait toujours suite au service. Cependant, ce système n'est valable que pour les interventions de 6h et moins.

M. CHRISTOFOL demande quelle sera la procédure dès lors qu'il n'y a pas de contrat de vacation.

M. TACHEAU précise qu'il y a aura une lettre d'engagement signée du président et l'intervenant fournira un RIB. Cela permet un allègement considérable des formalités administratives.

M. ROBLED0 indique que l'objectif est une entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} mai 2015.

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il y aura un mode d'emploi qui sera réalisé et distribué aux composantes pour faciliter la mise en œuvre.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote le cadre de rémunération des intervenants ponctuels.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 21 voix pour.

2.5. Adhésion 2015 à l'AMUE

M. SAINT-ANDRÉ précise que l'AMUE est l'association de mutualisation des universités et établissements. Elle fournit une grande partie des logiciels de l'Université d'Angers. L'adhésion se monte à 22 288€. L'augmentation est supérieure au taux d'inflation, comme chaque année. Il y a des difficultés significatives dans les relations entre l'AMUE et les universités. Cependant, des restructurations au sein

Procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2015

de la direction de l'AMUE laissent espérer que les prestations fournies répondront à l'avenir de manière plus pertinente aux besoins de l'Université d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote l'adhésion 2015 à l'AMUE, d'un montant de 22 288 € TTC.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 21 voix pour.

2.6. Cotisation annuelle 2015 à l'UNAM

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'il s'agit de la dernière année où cette cotisation à la ComUE l'UNAM devra être acquittée. Elle s'élève à 34 000€, comme en 2014. Toutefois en 2013 elle était de 68 000€. Depuis qu'il est connu que l'UNAM va disparaître, les cotisations ont été réduites. Cela devrait suffire pour permettre à l'UNAM d'assurer son budget 2015, qui sera son dernier. Cependant, il faut se préparer à partir de 2015 à la participation à l'UBL qui sera certainement supérieure à cette cotisation.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la cotisation annuelle 2015 à l'UNAM, d'un montant de 34 000 € TTC.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 21 voix pour.

2.7. Liste des marchés publics conclus en 2014

M. SAINT-ANDRÉ présente la liste des marchés publics conclus en 2014 qui doit être approuvée par le conseil d'administration. Il rappelle que des précisions sur le contenu de cette liste peuvent être demandées auprès de la Cellule Institutionnelle.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote cette liste.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 21 voix pour.

3. Enseignement et vie étudiante

3.1. Création du DIU « Adolescents difficiles »

MME. RICHARD précise qu'il s'agit d'un diplôme interuniversitaire. L'Université d'Angers intègre un projet qui existe déjà dans plusieurs universités.

M. SAINT-ANDRÉ précise que cette formation est actuellement organisée à Brest. Puis pendant 3 ans, elle sera organisée à Angers. Pendant cette période, les frais d'inscription seront gérés par l'Université d'Angers. Les formations se feront à Brest, Angers et Nantes par période de 3 ans.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la création du DIU "Adolescents difficiles" et ses tarifs.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 21 voix pour.

4. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Éducation, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

5. Procès-verbaux des CA des 12 novembre et 4 décembre 2014

Les procès-verbaux des CA des 12 novembre 2014 et 4 décembre 2014 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, avec 21 voix pour.

6. Question diverse

M. CHRISTOFOL indique que le 25 novembre 2014, la CPU a présenté dans un document des propositions concernant le recrutement, la formation et la carrière des enseignants-chercheurs. Il demande au président de faire partager ses positions à propos de certaines d'entre elles, notamment :

- la révision des référentiels horaires statutaires des 1607h et des 192h équivalent TD;
- les possibilités de revalorisation des activités et des missions d'enseignement;
- l'inscription du doctorat au RNCP et sa valorisation dans la haute fonction publique,
- la suppression de la procédure de qualification,

- la communication à l'établissement des évaluations des enseignants-chercheurs réalisées par le CNU,
- la création d'une bourse d'emplois pour favoriser la mobilité des professeurs des universités

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que la CPU a réuni tout au long de l'année 2014 un groupe de travail qui a réfléchi à des propositions d'évolution sur le recrutement, la formation et la carrière des enseignants chercheurs. Ces réunions ont fait l'objet d'un document d'une dizaine de pages et d'une note synthétique (annexe 1).

M. SAINT-ANDRÉ donne lecture de cette note, considérant que des commentaires faits par certaines organisations ont pu déformer les propositions de la CPU.

M. LE GALL précise que dans le référentiel, sont inscrites des charges de mission qui permettent aussi d'accompagner des missions ponctuelles.

M. SAINT-ANDRÉ indique que l'Université d'Angers a fait ce qu'il était possible de faire dans le cadre réglementaire au niveau de son référentiel. S'il n'est pas possible de moduler le service, des éléments du référentiel peuvent être adaptés, notamment pour faciliter la mise en œuvre de projets pédagogiques innovants.

M. CRISTOFOL indique qu'il lui semblait important au vu de la position de la CPU, que le conseil d'administration soit informé. Les discussions sur ces prises de positions sont nécessaires, dès lors que doit avoir lieu une nouvelle élection au CNU, mais aussi à l'Université d'Angers. Il est important de défendre le statut national de l'enseignant-chercheur. Il souligne que le maintien de la qualification ne s'oppose pas à la valorisation du doctorat. Le doctorat est un diplôme qui doit être valorisé, alors que la qualification vise à s'assurer que la partie recherche est bien valorisée dans la thèse et que la partie enseignement et les autres missions de l'enseignant-chercheur ont été prises en compte. La qualification, si elle reste un sujet de discussion, donne une valorisation nationale au recrutement.

M. SAINT-ANDRÉ considère qu'il faut être très attentif. La thèse est le plus haut niveau de diplôme de l'université française. C'est un diplôme de reconnaissance nationale qui autorise son détenteur à se présenter théoriquement à un concours de recrutement. Exiger la qualification, c'est discréditer le jury de thèse ou le comité de sélection. C'est une position difficilement défendable. Lorsqu'on dit cela on se déconsidère vis-à-vis du secteur privé et du reste de la fonction publique, dès lors qu'il est exigé de leur part de reconnaître la thèse comme un élément crucial de qualification et de compétences. Cela ne remet nullement en cause le caractère national et l'appartenance à la fonction publique d'Etat des enseignants-chercheurs. Enfin l'arrêté sur le doctorat en cours de préparation sera présenté à la commission recherche, mais aussi au conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 17H04.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

**Le Vice-président du Conseil d'administration
de l'Université d'Angers**
Christian ROBLEDO

**Le Directeur général des services
de l'Université d'Angers,**
Olivier TACHEAU

Annexe

1) Fiche récapitulative des propositions du groupe de travail CPU « Recrutement et Carrière des enseignants-chercheurs »



Janvier 2015

Fiche récapitulative des propositions du groupe de travail CPU « Recrutement et Carrière des EC »

L'objectif était de dégager quelques éléments sur le recrutement, la formation, le déroulement de carrière en tenant compte, de manière transversale, de la nécessité d'assurer la transparence et l'égalité femmes/hommes, le localisme étant à nuancer.

S'agissant de la thèse, le groupe de travail a proposé

- De supprimer les mentions de thèse.
- D'inscrire les doctorats au RNCP et insister sur les compétences acquises
- Le doctorat doit bénéficier d'une vraie reconnaissance : c'est un diplôme qui en lui-même reconnaît non seulement un niveau d'études, mais certifie des compétences et des savoir-faire ; il faut identifier les concours de la fonction publique ouverts au niveau doctorat, et prévoir dans les entreprises le niveau auquel peuvent postuler les docteurs.

S'agissant de la qualification, il a été affirmé clairement par la CPU que supprimer la qualification n'était pas une fin en soi et devait s'accompagner de réformes importantes quant au mécanisme de recrutement des EC, d'où la proposition : **supprimer la procédure de qualification tout en revoyant l'ensemble du processus de recrutement des maîtres de conférences.**

Il a également été proposé de réfléchir au rôle des écoles doctorales dans les exigences requises pour autoriser l'inscription en HDR puis la soutenance. Les pratiques ne sont pas du tout homogènes entre sections ni entre universités.

Enfin, et pour permettre à toutes les universités, même de petite ou de moyenne taille, de pouvoir définir une politique scientifique qui ne soit pas totalement tributaire de l'aléa des concours, il a été proposé d'élargir l'expérimentation ouverte pour les sections 05 et 06 aux sections 01 à 04 pour le recrutement des PR.

S'agissant des propositions en matière de recrutement, le groupe de travail n'a jamais remis en cause le statut de fonctionnaires d'Etat des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs. Il a formulé des propositions pour que soit respecté pleinement le principe de transparence (établissement d'une fiche de poste très en amont, puis publiée ; consulter le comité technique en amont sur le nombre de postes à pourvoir, le niveau de recrutement), pour que le processus de recrutement tienne compte de la stratégie de l'établissement (Prévoir une représentation, dans le comité de sélection, du directeur de composante et du responsable du laboratoire ou de l'équipe de recherche, en donnant au comité des éléments clairs sur la stratégie de l'établissement en matière de recrutement) et pour que la procédure de recrutement ne se résume pas à un entretien de quelques minutes, alors que le candidat joue 42 ans de carrière (Procéder en plusieurs étapes, au risque d'allonger la durée de la procédure de recrutement : analyse des dossiers, premier tri de candidats, convocation pour une audition classique, deuxième tri, puis invitation des derniers candidats en lice pour rencontrer non seulement des membres du laboratoire mais aussi des membres des équipes pédagogiques, enfin choix final).

Une fois le collègue nommé, il est nécessaire de l'accompagner ; la CPU n'a pas proposé la suppression de toutes les décharges ; elle a précisé que la décharge de service n'est pas nécessairement une bonne solution. Un accompagnement par des formations spécifiques (numérique, ingénierie pédagogique, apprentissage du management...) semble intéressant.



S'agissant de la formation, la CPU a distingué :

En matière de formation initiale, il serait souhaitable

- de renforcer le rôle des Ecoles doctorales en matière de formation : formations transversales, formations scientifiques, intégration de formations aux outils numériques ou à l'ingénierie pédagogique (en lien avec la stratégie de l'établissement), présentation des structures de l'Université
- de prévoir une formation initiale à la pédagogie, qui pourrait prendre une autre forme que celle qui existait dans le cadre des CIES
- d'imposer une formation à la pédagogie ou au management ou à la transmission de connaissances pour tous les doctorants, et non pas seulement à ceux qui bénéficient d'un contrat doctoral

En matière de formation continue, le décret modifié propose des pistes ; la CPU a évoqué la possibilité de

- **Mutualiser certaines formations** organisées par les organismes de recherche et les laboratoires
- Développer des formations à la prise en charge d'activités transversales ou administratives
- Proposer des formations à la pédagogie et à la didactique disciplinaire, principalement par la voie des ESPE
- **Assurer systématiquement une formation aux outils numériques, en appui à la pédagogie**
- Concevoir des formations mixtes, à destination des enseignants-chercheurs comme des personnels BIÁTSS.

S'agissant de l'évaluation des EC, la CPU a souligné que le mécanisme actuel pose problème car l'établissement n'est pas informé des retours que peut faire le CNU, ce qui rend difficile la mise en place d'un accompagnement efficace au profit du collègue.

Le mécanisme actuel des promotions suscite également des interrogations ; il a été proposé de mener un travail commun entre CPU et CP-CNU pour que les avis qui remontent au CNU soient plus discriminants, plus clairs, plus structurés et que les avis des sections CNU soient clairement motivés, de veiller à ce que toutes les missions de l'enseignant-chercheur soient appréhendées et pas seulement la recherche, enfin de prévoir des périodes de référence plus longues pour les collègues qui ont connu des interruptions d'activité.

Dans un souci de transparence, le groupe de travail a suggéré d'afficher clairement les critères de toutes les primes ; et dans un souci de simplification, il a proposé de prévoir un dossier unique de l'enseignant-chercheur (ce qui est en débat actuellement). Faciliter les mobilités a également été une préoccupation du groupe.

Le groupe de travail s'est finalement interrogé sur l'évolution de la conception du métier d'EC. Il lui semble important de remettre l'activité de formation au cœur de son métier, au même titre que l'activité de recherche, tout en renforçant le rôle des équipes pédagogiques ; de prévoir des congés sur le modèle des CRCT lui permettant de développer des innovations en matière pédagogique, de ressources numériques... ; de revoir les référentiels horaires pour qu'ils correspondent réellement à la stratégie de l'établissement et prennent en compte les activités particulières de l'EC et pas seulement des activités récurrentes ; d'engager une réflexion sur le statut des enseignants chercheurs quant à la durée et au calcul du temps de travail : la référence aux 1607 heures annuelles, traduites au niveau de l'enseignement par les 192 heures ETD sont-elles adaptées à l'évolution des pratiques pédagogiques ? Raisonner en termes d'implication pédagogique, scientifique.